



Le Conseil du Coton et de l'Anacarde

Le Conseil de Régulation, de Suivi et de Développement
des Filières Coton et Anacarde

COMMUNIQUE DE PRESSE

SUR LES DISPOSITIONS DE LA CAMPAGNE COTON 2023-2024

La Direction Générale du Conseil du Coton et de l'Anacarde informe les opérateurs économiques intervenant dans la filière coton, que le Conseil des Ministres, en sa session du mercredi 24 mai 2023, a pris les décisions ci-dessous relativement à la campagne cotonnière 2023-2024 :

1. Une subvention de **200 F CFA sur chaque kilogramme de NPK et sur chaque kilogramme d'Urée** est accordée aux producteurs de coton, soit **10 000 F CFA de subvention sur chaque sac de 50 kg de NPK et d'Urée**.
2. L'effort consenti par le Gouvernement pour soutenir le prix de cession des intrants aux producteurs est de **28,05 milliards de F CFA**.
3. En conséquence, les prix **subventionnés** de cession des intrants aux producteurs de coton sont fixés comme suit :
 - NPK : **18 100 F CFA** le sac de 50 kg ;
 - Urée : **17 050 F CFA** le sac de 50 kg ;
 - Insecticides : **33 000 F CFA/ha** pour tout le cycle cultural.
4. Les prix d'achat du coton graine sont fixés comme suit :
 - **310 F CFA/kg** de coton graine de 1^{er} choix et,
 - **285 F CFA/kg** de coton graine de 2^{ème} choix.

La Direction Générale du Conseil du Coton et de l'Anacarde rappelle à tous les acteurs de la filière qu'il est formellement interdit de revendre les intrants subventionnés par le Gouvernement sous peine de poursuites judiciaires.

La Direction Générale